

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2006

Séance du 17 février 2006

CG 06/1^{ère}/IV-13

**ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT
PAR LA FORMATION DES PROJETS, ACTEURS ET
TERRITOIRES**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AVANCE
FINANCIERE ET DE LA CONVENTION CADRE
AVEC L'A.D.E.F.P.A.T.**

L'A.D.E.F.P.A.T. est une structure interdépartementale de formation-développement qui intervient en Aveyron, dans le Lot, le Tarn et le Tarn-et-Garonne.

La finalité de ses actions est de développer l'économie des territoires ruraux. On peut les classer en deux grands groupes quel que soit le secteur d'activité concerné :

- ◆ les actions qui concourent à un objectif économique direct,
- ◆ les actions qui visent à l'émergence d'activité par la dynamisation d'un territoire ou d'une filière.

L'A.D.E.F.P.A.T. intervient à la demande des structures de développement local (Communautés de Communes, Syndicats Mixtes...) en faveur des porteurs de projet quels que soient leur secteur d'activité et leur statut.

Elle est sollicitée quand les organismes traditionnels de formation n'ont pas les outils pédagogiques nécessaires. Toutefois, elle associe aussi largement que possible ces organismes traditionnels aux autres intervenants.

Il s'agit donc d'accompagner le développement de projets par des actions de formation personnalisées définies en partenariat avec les porteurs de projet et adaptées à leurs besoins et au territoire dont ils sont issus.

De 1991 à 1995, l'A.D.E.F.P.A.T. a mené ponctuellement des opérations dans divers secteurs du département, mais c'est surtout depuis 1995 avec la mise en place des contrats de terroir puis des contrats de pays que les demandes ont augmenté.

De 1995 à 2004, 91 opérations de formation-accompagnement ont été engagées. Elles concernent 538 stagiaires et représentent un total de 639 759 € de crédits formation mobilisés pour 122 340 heures/stagiaires.

Pour la seule année 2005, ce sont 10 actions qui ont été engagées, soit un programme pluriannuel de 8 616 heures/stagiaires pour 58 stagiaires et représentant un montant total de 68 895 €

Ainsi, alors qu'en 1996 le Tarn-et-Garonne ne mobilisait que 5 % des actions de l'A.D.E.F.P.A.T., en 2005 ce sont près de 14 % de son activité qui sont consacrés à notre département.

Pour 2006, l'A.D.E.F.P.A.T. est en train de recenser, en liaison avec les animateurs des structures territoriales, les actions qui pourraient être proposées au titre du futur programme prévisionnel.

FINANCEMENT DES ACTIONS DE FORMATION :

Pour les actions de formation, cette association est essentiellement financée par l'octroi de fonds publics provenant de l'Etat, de la Région et du Fonds Social Européen (F.S.E. 2000-2006).

En ce qui concerne l'intervention de l'Europe, et compte tenu de l'élargissement de la communauté européenne qui nécessitera une nouvelle répartition des fonds, l'A.D.E.F.P.A.T. s'attache à faire reconnaître la formation-développement au niveau européen.

Ainsi, elle met en œuvre le projet INTEREG III C, porté par le Conseil Régional Midi-Pyrénées, opération-cadre régionale – A.D.E.P. 2004-2007 (Action pour Développer, Expérimenter et Pérenniser des dispositifs innovants d'appui aux territoires). En partenariat avec 6 autres régions d'Europe, le Conseil Régional Midi-Pyrénées, chef de file de l'opération, a établi un programme de coopération pluriannuel autour des méthodes de soutien aux porteurs de projets.

Compte tenu des délais nécessaires pour débloquer les Fonds Européens, l'A.D.E.F.P.A.T. sollicite, depuis 1992, une avance de trésorerie.

La convention passée (en 1992) entre les quatre départements et l'A.D.E.F.P.A.T. fixe la clé de répartition suivante : Aveyron (30 %), Tarn (30 %), Lot (20 %) et Tarn-et-Garonne (20 %), et est reconduite sous la forme d'un avenant.

Depuis 2002, l'A.D.E.F.P.A.T. est le porteur de projet unique pour la mesure formation-développement alors que précédemment la subvention était pour moitié intégrée au programme F.S.E. du Conseil Régional (qui la reversait à l'A.D.E.F.P.A.T.). Aussi, et afin de rester sur les bases de la convention de 1992, l'A.D.E.F.P.A.T. sollicite l'avance sur la moitié des sommes notifiées au titre du F.S.E.

Pour 2006, la subvention F.S.E. est de 514 000 € Pour le Tarn-et-Garonne, l'avance est de 20 % de la moitié de cette subvention européenne, soit 51 400 €

Je vous rappelle que l'A.D.E.F.P.A.T., conformément à ses engagements, a toujours réalisé les remboursements au fur et à mesure du versement des crédits correspondants qui lui étaient attribués au titre du Fonds qui précède. En conséquence, je vous propose :

- ⇒de poursuivre avec l'A.D.E.F.P.A.T. la convention d'origine signée en 1992,
- ⇒d'accorder à l'A.D.E.F.P.A.T. l'avance demandée, soit **51 400 €**
- ⇒de m'autoriser à signer la nouvelle convention,
- ⇒de ratifier en dépenses et recettes la somme de **51 400 €** sur l'article 657416, sous-fonction 928 du Budget Départemental.

FINANCEMENT DE L'ORGANISATION DE LA FORMATION :

Les financements pour la formation ne prennent pas en compte les coûts d'organisation de la formation réalisée par la cellule ingénierie de l'A.D.E.F.P.A.T. et son fonctionnement.

Cette cellule est composée d'une équipe pluridisciplinaire. Une personne ressource pour chaque département, en liaison avec les animateurs des structures intercommunales de développement local, est en charge de détecter les besoins et de proposer les formations adaptées.

En 1991, une subvention de 16 769 € avait été accordée pour le fonctionnement de la cellule ingénierie. De 1991 à 1996, la faiblesse du nombre d'interventions de l'A.D.E.F.P.A.T. en Tarn-et-Garonne n'avait pu justifier le renouvellement de cette aide.

Depuis 1997 et compte tenu de la progression régulière des formations accompagnées en relation avec l'émergence de projets dans le cadre des contrats de terroir et contrats de pays, notre Assemblée a retenu le principe de sa participation financière à hauteur de 50 % du montant d'ingénierie.

Cette subvention accordée sur le F.D.I.A. a fait l'objet d'une convention cadre par laquelle l'A.D.E.F.P.A.T. s'est engagée à affecter les moyens financiers et humains en cohérence avec l'ensemble des outils et dispositifs du département. Pour sa part, le Conseil Général a accordé une subvention pour le travail de la cellule ingénierie sur la base d'un programme annuel prévisionnel.

La participation pour 2005 des quatre conseils généraux a été de :

⇒Aveyron	19 000 €
⇒Lot	22 870 €
⇒Tarn	22 870 €
⇒Tarn-et-Garonne	11 434 €

Pour 2006 et compte tenu de ce qui précède, je vous propose de :

- ◆ reconduire le principe de la convention cadre sur la base d'un programme prévisionnel annuel renouvelable par avenant,
- ◆ donner délégation à la Commission Permanente pour :
 - * m'autoriser à signer l'avenant de la convention cadre, au vu du nouveau programme opérationnel,
 - * accorder l'aide, qui sera prévue dans cette convention, dans le cadre du F.D.I.A. (article 67452, sous-fonction 928 du Budget Départemental).

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Financement des actions de formation

- Décide de poursuivre avec l'A.D.E.F.P.A.T. la convention d'origine signée en 1992,
- Accorde à l'A.D.E.F.P.A.T. l'avance demandée, soit 51 400 €
- Autorise Monsieur le Président à signer la nouvelle convention,
- Ratifie en dépenses et recettes la somme de 51 400 € à l'article 657416, sous-fonction 928 du budget départemental ;

Financement de l'organisation de la formation

- Reconduit le principe de la convention cadre sur la base d'un programme prévisionnel annuel renouvelable par avenant ;
- Donne délégation à la Commission Permanente pour :
 - * autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de la convention cadre, au vu du nouveau programme opérationnel,
 - * accorder l'aide, qui sera prévue dans cette convention, dans le cadre du F.D.I.A. (article 67452, sous-fonction 928 du Budget Départemental).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,